

ENTENTE DE COLLABORATION

VISANT À FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ET L'ÉPANOUISSEMENT
DE LA COMMUNAUTÉ FRANCOPHONE DE
TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

ENTRE

PATRIMOINE CANADIEN,
Représenté par le ministre du Patrimoine canadien

D'UNE PART,

ET

LA COMMUNAUTÉ FRANCOPHONE ET ACADIENNE DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR
Représentée par la
Fédération des francophones de Terre-Neuve et du Labrador inc.

D'AUTRE PART.

Août 2010

PRÉAMBULE

Responsabilités du gouvernement fédéral

- 1 La politique canadienne des langues officielles reflète la volonté de tous les Canadiens et Canadiennes de vivre et s'épanouir ensemble. Elle s'enracine dans l'histoire et la réalité du pays et vise à ce que les citoyens et citoyennes puissent participer aux multiples facettes de la vie en société dans la langue officielle de leur choix. La *Charte canadienne des droits et libertés* et la *Loi sur les langues officielles* confèrent au gouvernement canadien un rôle clé dans l'atteinte des objectifs que la politique poursuit.
- 2 L'un des objectifs fondamentaux énoncés par la *Loi sur les langues officielles (LLO)* et qui engage pleinement l'ensemble des institutions fédérales est de favoriser le développement et l'épanouissement des communautés francophones et anglophones en situation minoritaire et de promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage des deux langues officielles au pays.
- 3 Afin de remplir ce mandat que lui confère la *LLO*, Patrimoine canadien collabore avec de nombreux partenaires et s'est doté de divers mécanismes d'action complémentaire. Ces partenariats se sont notamment concrétisés sous la forme d'ententes en matière de services et d'éducation avec les provinces et territoires, de concertation entre les institutions fédérales et d'ententes de collaboration avec les représentants du secteur communautaire. La présente Entente balise plus particulièrement le partenariat avec le secteur communautaire.

Importance du secteur communautaire au Canada

- 4 Le secteur communautaire constitue l'un des trois piliers de la société canadienne, les deux autres étant le secteur public et le secteur privé. Notre qualité de vie, notre force économique et la vitalité de nos institutions démocratiques dépendent de la vigueur de ces secteurs interdépendants et de l'aide qu'ils se donnent l'un à l'autre.
- 5 Le secteur communautaire a contribué à la mise sur pied de plusieurs services publics que nous considérons aujourd'hui comme des éléments essentiels de la vitalité des communautés. Ce secteur reste encore aujourd'hui un important pourvoyeur de services dans la langue officielle en situation minoritaire. Le Ministère reconnaît cette contribution importante à l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM), comme en font foi les trois derniers cycles d'ententes de collaboration conclues entre 1994 et 2009 entre le Ministère et les communautés.
- 6 Ainsi, le bilan de la collaboration entre le gouvernement du Canada et le secteur communautaire, depuis la mise en vigueur de la *LLO*, il y a plus de 40 ans, montre que des progrès considérables ont été accomplis pendant cette période pour favoriser le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Ces résultats ont été rendus possibles, entre autres, grâce aux efforts des communautés elles-mêmes, à l'appui de Patrimoine canadien aux organismes porte-parole communautaire de chaque province et territoire et au financement d'activités et de projets offerts à la population par des organismes communautaires.
- 7 Les investissements et les efforts du gouvernement fédéral et du secteur communautaire ont contribué à l'avancement de divers dossiers tels l'éducation, la gestion scolaire, le

développement économique, la santé, la justice et l'immigration, ainsi qu'au rehaussement de la présence culturelle des communautés. Plusieurs communautés comptent maintenant des centres scolaires communautaires, des garderies et écoles, un réseau collégial et universitaire, une infrastructure culturelle incluant des maisons d'édition, des centres culturels et communautaires, des radios communautaires et des journaux, des compagnies de théâtre professionnelles et des troupes de théâtre communautaires et étudiantes, ainsi que de nombreux artistes professionnels. Les communautés disposent aujourd'hui d'outils pour mieux planifier et organiser leur développement.

Le secteur communautaire de Terre-Neuve-et-Labrador

- 8 Il existe une présence française sur les côtes de Terre-Neuve-et-Labrador depuis plus de 500 ans. C'est au début des années 1970 que la communauté francophone et acadienne se prend en main et se développe à un rythme assidu. Tout d'abord, on établit des associations locales à travers la province, suivi de l'établissement de la Fédération des francophones de Terre-Neuve et du Labrador (FFTNL) – porte-parole officiel des communautés francophone et acadienne. Au fil des ans, s'ajoute un journal et un conseil scolaire francophone provincial avec cinq écoles dont deux centres scolaires et communautaires. Sans ralentir, la communauté se dote de son propre drapeau et célèbre la signature par le gouvernement provincial d'un décret déclarant officiellement le 30 mai de chaque année « Journée de la francophonie terre-neuvienne-et-labradorienne ». Cette histoire de plus de 500 ans se poursuit. Les Francophones continuent de vivre en français et continuent à écrire leur propre histoire à leur propre façon.
- 9 En dépit de l'envergure de cette progression importante, il reste encore des défis de taille telle la géographie, les différences économiques, culturelles et sociales parmi les régions de la province, une pénurie de ressources humaines compétentes dans les domaines prioritaires et le pourcentage de population francophone le plus faible au Canada.
- 10 Pour rencontrer ces défis, la FFTNL encourage l'esprit de collaboration et de concertation parmi ses organismes membres ainsi qu'auprès de ses partenaires gouvernementaux. La FFTNL et Patrimoine canadien gèrent respectivement des processus démocratiques et ponctuels qui s'appellent le « Forum communautaire » et le « Cercle de collaboration ». Ces lieux de discussion visent la création d'un Plan de développement global (PDG) quinquennal - document guide qui délimite les grandes priorités communautaires, les secteurs d'intervention ciblés, des étapes d'intervention, des résultats visés et des partenaires potentiels.

1.0 PORTÉE DE L'ENTENTE

- 11 La présente Entente atteste que les parties signataires conviennent de ce qui suit :
- 12 L'Entente vise la collaboration entre les **Programmes d'appui aux langues officielles (PALO)** de Patrimoine canadien et le secteur communautaire francophone de Terre-Neuve-et-Labrador représenté par la Fédération des francophones de Terre-Neuve et du Labrador, inc.
- 13 L'Entente reconnaît l'importance pour Patrimoine canadien de travailler avec le porte-parole représentant la communauté de langue officielle en situation minoritaire de Terre-Neuve-et-Labrador.

- 14 L'Entente permet au secteur communautaire de présenter les enjeux de développement de la communauté qui exigent une approche intraministérielle, interministérielle et/ou intergouvernementale et d'établir avec Patrimoine canadien des priorités d'action.
- 15 L'Entente permet au secteur communautaire de se doter d'un Comité d'évaluation et de recommandation qui aura la responsabilité de recommander à Patrimoine canadien des activités et des projets pouvant être financés à partir de l'enveloppe allouée à la Collaboration avec le secteur communautaire.
- 16 L'Entente ne constitue pas un contrat et ne confère pas de droits ou d'obligations d'ordre juridique aux parties. L'instrument légal est l'accord de contribution par lequel Patrimoine canadien établit une relation contractuelle avec les organismes pour produire des livrables et atteindre des résultats attendus.

2.0 LES BUTS

- 17 La présente Entente vise la collaboration entre les PALO et le secteur communautaire pour s'assurer de la mise en place des mécanismes nécessaires afin de :
- 18
- Déterminer les enjeux de développement de la communauté;
 - Établir les priorités d'action et les résultats visés;
 - Cibler des interventions intraministérielles, interministérielles et intergouvernementales;
 - Bénéficier des connaissances communautaires dans l'orientation des décisions de financement et l'élaboration des politiques publiques et des programmes;
 - Optimiser les processus administratifs et évaluer l'état de la collaboration entre les parties.

2.1 Déterminer les enjeux de développement de la communauté

- 19 Le porte-parole communautaire établira un dialogue ouvert, éclairé et soutenu au sein de toute la communauté de sa province afin qu'il puisse définir les enjeux de développement de la communauté basés sur des données probantes.

2.2 Établir les priorités d'action et les résultats visés

- 20 En tenant compte des enjeux de développement de la communauté, des objectifs des PALO et des priorités ministérielles de Patrimoine canadien, le porte-parole communautaire et Patrimoine canadien conviendront des priorités d'actions et des résultats visés. Ces priorités pourront faire l'objet de financement et/ou d'initiatives de collaboration intraministérielle, interministérielle et intergouvernementale.

2.3 Cibler des interventions intraministérielles, interministérielles et intergouvernementales

- 21 Le secteur communautaire et Patrimoine canadien travailleront avec les différents paliers de gouvernement et ministères afin de cibler les interventions intraministérielles, interministérielles et intergouvernementales en fonction des priorités retenues.

2.4 Bénéficiaire des connaissances communautaires dans l'orientation des décisions de financement et l'élaboration des politiques publiques et des programmes

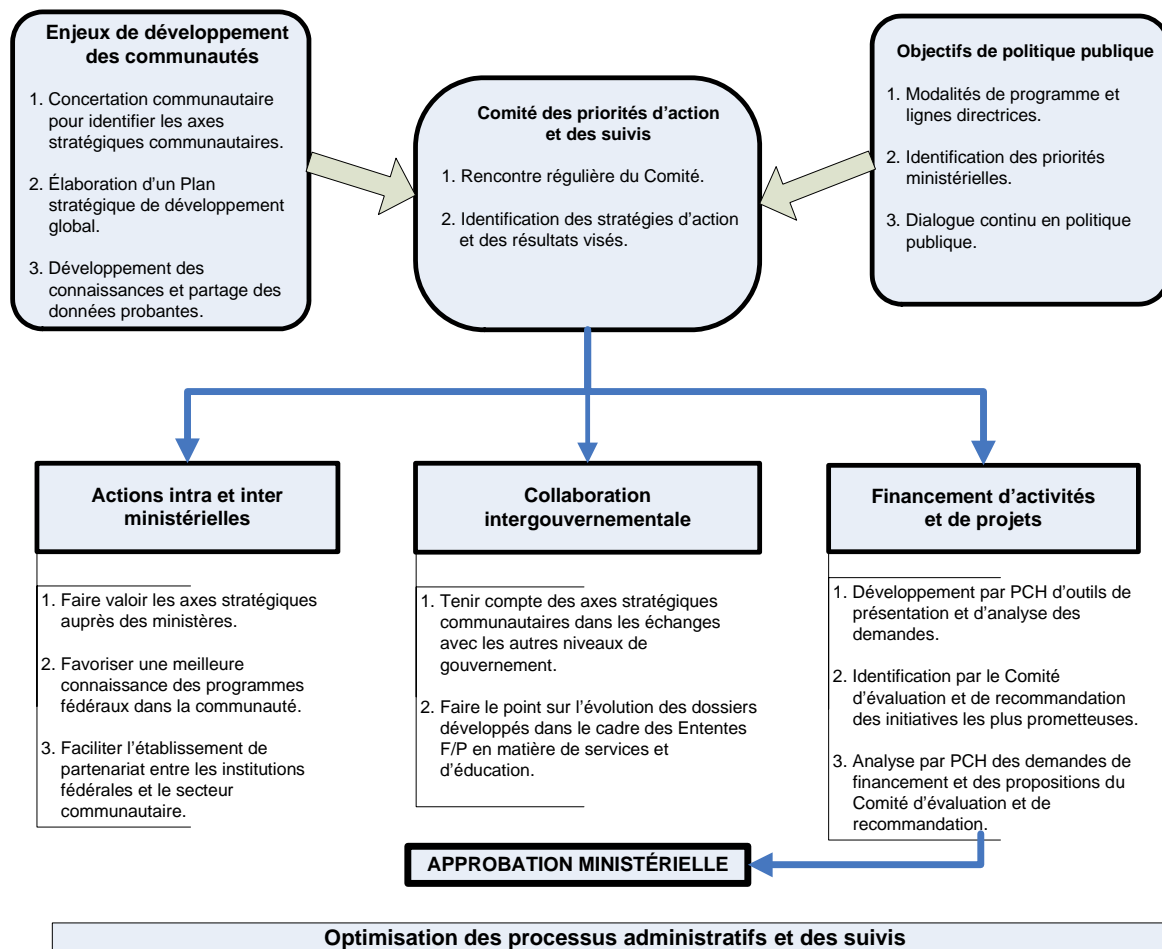
22 La communauté recommandera à Patrimoine canadien les activités et les projets pouvant être financés à partir de l'enveloppe allouée à la Collaboration avec le secteur communautaire. Patrimoine canadien sera également guidé par les priorités de la communauté dans le cadre de ses initiatives politiques et de programmation.

2.5 Optimiser les processus administratifs et évaluer l'état de la collaboration entre les parties

23 Les deux parties conviennent de l'importance d'optimiser les processus administratifs dans l'esprit de la nouvelle Politique sur les paiements de transfert. Une étude conjointe permettra également de vérifier l'atteinte ou le degré d'avancement des résultats visés et l'efficacité des mécanismes de mise en œuvre de l'Entente.

3.0 MÉCANISMES DE MISE EN ŒUVRE

24 Afin d'atteindre les buts mentionnés à la section précédente, les deux parties s'engagent à mettre en place les mécanismes de mise en œuvre suivants :



3.1 Concertation communautaire

- 25 La concertation communautaire permet l'articulation des besoins et des priorités de développement de la communauté. Le porte-parole a créé son plan de développement global 2009-2014 qui définit l'ensemble des enjeux de développement et qui fait l'arrimage entre les contributions des différents acteurs de changement de la société. La concertation permet d'établir les priorités de financement et de cibler les activités de concertation intraministérielle, interministérielle et de collaboration intergouvernementale.
- 26 Le porte-parole communautaire aura la responsabilité de promouvoir une approche concertée. Cette concertation verra à l'inclusion des groupes établis et émergents dans la communauté.
- 27 Patrimoine canadien partagera son expertise et le fruit de la recherche disponible afin d'appuyer le développement de l'état des lieux.

3.2 Comité des priorités d'action et des suivis

- 28 Patrimoine canadien et le porte-parole communautaire conviennent de se rencontrer pour déterminer les priorités communes de développement de la communauté qui devraient être considérées dans le choix des activités et projets à être financés, et/ou qui exigent une approche intraministérielle, interministérielle et/ou intergouvernementale ciblée.
- 29 Le Comité des priorités et des suivis est composé d'un membre du bureau de direction de la FFTNL et d'un bénévole, ainsi que de deux représentants de Patrimoine canadien. Les deux parties conviennent de se rencontrer chaque année en avril, et plus souvent au besoin, pour établir les priorités d'action, définir les résultats visés et d'effectuer les suivis nécessaires :

1 - Suivi aux actions intraministérielles et interministérielles

- 30 Patrimoine canadien favorisera, au sein des institutions fédérales, une meilleure connaissance de leurs obligations en matière d'appui aux communautés et de promotion des deux langues officielles.
- 31 Les deux parties travailleront de concert pour que les membres de la communauté aient une meilleure connaissance des programmes et services offerts par les institutions fédérales et pour que les institutions fédérales aient une meilleure connaissance de la communauté et des possibilités de collaboration. Le mécanisme de choix pour effectuer ce travail est le Comité d'orientation aux affaires francophones (COAF) qui se rencontre trois ou quatre fois par année. Patrimoine canadien assume la responsabilité de gérer le COAF en collaboration avec le porte-parole. Le COAF inclut également des représentants du gouvernement provincial qui s'impliquent dans le développement et l'épanouissement de la communauté.
- 32 Les deux parties conviennent également de favoriser l'établissement et le maintien de relations constructives entre les intervenants du secteur communautaire et les institutions fédérales afin de faciliter la mise en œuvre des objectifs de développement de la communauté. Dans ce contexte, Patrimoine canadien, de concert avec les représentants communautaires, cherchera à développer, améliorer ou maintenir une relation durable avec le Conseil fédéral de Terre-Neuve-et-Labrador

et/ou tout forum provincial du gouvernement fédéral qu'il y aurait lieu d'interpeller.

2 - Suivi aux actions fédérales et provinciales

33 Les deux parties s'engagent à faire le point sur l'évolution des dossiers développés dans le cadre de la Collaboration intergouvernementale en matière de services dans la langue de la minorité et de la Collaboration intergouvernementale en matière d'éducation dans la langue de la minorité et de l'apprentissage de la langue seconde afin d'assurer un meilleur arrimage des efforts consentis. Patrimoine canadien tiendra compte des priorités communautaires dans ces démarches.

3 - Comité d'évaluation et de recommandation sur le financement

34 Le porte-parole communautaire aura la responsabilité de mettre sur pied un Comité d'évaluation et de recommandation sur le financement ayant pour mandat de recommander à Patrimoine canadien des activités et des projets pouvant être financés à partir de l'enveloppe allouée à la Collaboration avec le secteur communautaire. Ces propositions concernant *la répartition du financement par organisme, l'ordre de grandeur des investissements par priorité stratégique ou par secteur*, seront en lien avec les priorités communes.

35 Le secteur communautaire définira le processus de sélection des membres du Comité en respectant les principes de bonne gouvernance, de démocratie, de transparence, d'indépendance et de représentativité. Les décisions concernant le processus et la composition de ce Comité seront communiquées à Patrimoine canadien.

36 Afin d'assurer l'indépendance des propositions du Comité, celle-ci se dotera d'une politique relative aux conflits d'intérêts. Les membres du Comité devront s'assurer de respecter le caractère confidentiel des renseignements auxquels ils ont accès.

Le Comité utilisera des critères d'évaluation et des outils d'analyse des demandes que le Ministère aura développés de concert avec la FFTNL.

4 - Traitement des demandes de financement

38 Patrimoine canadien aura la responsabilité d'analyser toutes les demandes de financement présentées par les organismes, d'en faire un examen critique et de faire des recommandations au ministre du Patrimoine canadien. Dans son processus d'analyse de demande, Patrimoine canadien tiendra compte des recommandations du Comité d'évaluation et de recommandation sur le financement.

39 Il revient au ministre de Patrimoine canadien de décider ultimement de l'allocation particulière des fonds prévus, conformément aux modalités en usage à Patrimoine canadien. Dans un souci de transparence et suite à l'approbation du ministre, l'allocation finale des fonds sera communiquée au Comité d'évaluation et de recommandation sur le financement et rendue accessible au public.

4.0 OPTIMISER LES PROCESSUS ADMINISTRATIFS ET LES SUIVIS

- 40 Dans l'esprit de la nouvelle Politique sur les paiements de transfert, le secteur communautaire et Patrimoine canadien travailleront à optimiser les processus administratifs liés à la présente Entente en favorisant une meilleure compréhension de ces derniers, en partageant les meilleures pratiques et en optant pour une meilleure utilisation de la technologie.
- 41 La façon dont l'Entente est mise en œuvre fera l'objet d'un suivi continu. Les deux parties conviennent de réviser conjointement l'efficacité des mécanismes de mise en œuvre afin d'améliorer l'impact des interventions et de roder le processus administratif de cette Entente.

5.0 MODIFICATIONS À L'ENTENTE

- 42 L'Entente entre en vigueur à la signature des deux parties et le demeurera tant que les parties prenantes conviennent de sa pertinence. Au besoin, l'Entente peut être modifiée sous réserve du consentement écrit par les représentants autorisés des deux parties.

6.0 ÉVALUATION

- 43 Le plan d'évaluation ministériel prévoit l'évaluation des PALO tous les cinq ans. Cette évaluation est la responsabilité du Bureau du Dirigeant principal de la vérification et de l'évaluation de Patrimoine canadien. Le secteur communautaire sera invité à participer à cette évaluation.
- 44 Par ailleurs, la Direction générale des PALO entreprendra, trois ans après l'entrée en vigueur des ententes, une étude dans le but d'établir de manière plus précise les défis reliés à la mise en œuvre des ententes et suggérer des pistes de solution à explorer à court et à moyen terme. Les porte-parole communautaires participeront à l'élaboration du cadre d'analyse de cette étude.

Le ministre du Patrimoine canadien et le porte-parole communautaire, au nom de la communauté francophone de Terre-Neuve-et-Labrador, ont signé la présente Entente.

POUR LE MINISTÈRE DU PATRIMOINE CANADIEN :

James Moore

5 août 2010

Date : _____

L'honorable James Moore
Ministre du Patrimoine canadien
et des Langues officielles

POUR LA COMMUNAUTÉ :

Jules Custodio

20 août 2010

Date: _____

Monsieur Jules Custodio
Président
Fédération des francophones de Terre-Neuve et du Labrador, inc.

Annexe A : Enveloppe 2009-2013 de la Collaboration avec le secteur communautaire pour Terre-Neuve-et-Labrador

- L'enveloppe réservée à la Collaboration avec le secteur communautaire à Terre-Neuve-et-Labrador se chiffre à 1 039 000 \$ pour chaque exercice financier à partir du 1^{er} avril 2009 jusqu'au 31 mars 2013. L'enveloppe est répartie de la façon suivante pour chaque exercice financier :
 - environ 80 pour cent de l'enveloppe est allouée à la composante « Soutien à l'action (programmation) »; et
 - environ 20 pour cent de l'enveloppe est allouée à la composante « Soutien à l'innovation » afin de stimuler l'exploration et la mise en place de nouvelles initiatives de même que des actions dans les secteurs peu exploités.
- La taille de l'enveloppe est assujettie à l'approbation annuelle des crédits par le Parlement et des niveaux budgétaires actuels ou prévus pour le programme Développement des communautés de langues officielles.